



Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 31 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET – Gérard BAKINN – Anne-Sophie RUELLE - Jacques DECHENAU – Yasmine GONAY – Jean-Marc GRAND – Sarine VELLA – Daniel SUAREZ – Colette ROULLET – Fabien MYLY – Céline DI DOMENICO – Didier JUAREZ - Cécilia BOURGIN - Michelle NOWAKOWSKI – Sébastien GRIVEL – Sylvain GARREAU – Gaëlle FAOU - Patrick LOMBARD – Karine MAURINAUX – Christian GIRAUD – Florence SCHAMBEL – Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO – Céline GRANGÉ

Procurations : Nathalie CHEVALLIER à Gérard BAKINN
François FASCIAUX à Jacques DECHENAU
Karine REGOBIS à Colette ROULLET
Serge SANTARELLI à Karine MAURINAUX
Séverine GALBRUN à Christian GIRAUD

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	24
Procurations :	5
Votants :	29

Le Quorum est atteint

Délibération n°2025/20 Affectation des résultats – Exercice 2024

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE VIF

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 31 MARS 2025

Délibération N°2025/20

Rectification d'une erreur matérielle relative à la date du Conseil Municipal indiquée ci-dessus

Objet : Affectation des résultats – Exercice 2024

En application des dispositions de l'instruction comptable M57, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024, issus du compte financier unique.

RAPPEL DES PRINCIPES D'AFFECTATION

L'arrêté des comptes permet de déterminer :

- le résultat de la section de fonctionnement : ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (dépenses réelles et d'ordre – recettes réelles et d'ordre) augmenté du résultat reporté de la section (article 002).
- le résultat d'exécution de la section d'investissement : ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (dépenses réelles et d'ordre – recettes réelles et d'ordre) corrigé du résultat reporté de la section (article 001).

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice doit en priorité couvrir le déficit éventuel de la section d'investissement ainsi que le solde des restes à réaliser (restes à réaliser en recettes – restes à réaliser en dépenses).

Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif après couverture du besoin de financement de la section d'investissement et du solde des restes à réaliser, peut, selon la décision du conseil municipal, être affecté à la section d'investissement ou à la section de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-5, et R.2311-11 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget communal ;

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales et Police Municipale » en date du 17 mars 2025 ;

Vu le solde des restes à réaliser qui s'élève à -339 345,71 € (649 258,71 € de report de dépenses et 309 913,00 € de report de recettes) ;

Vu le résultat de clôture s'élevant à 2 346 076,95 € soit 2 565 400,95 € d'excédent de fonctionnement et -219 324,00 € de déficit d'investissement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide par 21 pour et 8 contre** (Mme MAURINAUX, M. GIRAUD, Mme SCHAMBEL, M. SANTARELLI (pouvoir à Mme MAURINAUX) Mme GALBRUN (pouvoir à M. GIRAUD), M. CARASSIO, Mme CHALVIN et Mme GRANGÉ) :

- **D'AFFECTER** le résultat de clôture de l'exercice 2024 comme présenté ci-dessous ;
- **DE DIRE** que l'excédent de fonctionnement 2024 à la clôture du compte administratif s'élève à 2 565 400,95 € et est affecté comme suit :
 - Report en recettes de la section d'investissement sur la ligne budgétaire 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 1 108 669,71 €
 - Report en recettes de la section de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 1 456 731,24 €

Report en dépenses de la section d'investissement sur la ligne budgétaire 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	-219 324,00
Report en recettes de la section d'investissement sur la ligne budgétaire 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »	1 108 669,71
<i>Dont couverture du solde des restes à réaliser</i>	-339 345,71
Report en recettes de la section de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 « Résultat de fonctionnement reporté »	1 456 731,24

ANNEXE(S) :
 Sans objet

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Cécilia BOURGIN

RÉSULTAT DU VOTE : 21 pour, 8 contre